

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2019 à 19H00 A CHARLIEU

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAU René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane (arrivée à 19h07), M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc (arrivé à 19h10), M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M MARC Gérard (arrivé à 19h08), M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAMARQUE Michel, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : M MARTIN Jean-Luc à M DUBUIS Pascal, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, M LAMARQUE Michel à M JARSAILLON Philippe.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre d'absents non remplacés	6
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	4
Votes comptabilisés	35

Election d'un secrétaire de séance : M Pierre POINTET (Chandon)

Adoption à l'unanimité du PV de la séance du 17 janvier 2019

Compte-rendu des décisions du Président

- Remplacement d'une partie de la flotte de véhicules : le prix de cession des véhicules est défini comme suit : 1 200,00 € reprise du treuil par SOROMOT, 10 340,00 € reprise fourgon Mercedes par BARGE Automobiles, 840,00 € reprise Mitsubishi par GARAGE CHIZELLE. Les recettes seront affectées aux budgets concernés (le budget principal pour le treuil et le fourgon Mercedes, le budget ordures ménagères pour le véhicule Mitsubishi).
- Attribution d'une subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente au café du centre à la Gresle : attribution d'une subvention d'un montant de 3 437,07 €.
- Convention de partenariat 2019/2020 – POLE EMPLOI : une convention est signée entre le Pôle Emploi de Roanne et la Communauté de Communes via l'Espace Cyber,

Proposition : maintenir les enveloppes dédiées aux manifestations culturelles (24 000 €) et aux manifestations exceptionnelles (6 000 €)

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- Fonctionnement de la piscine de plein air pour la saison de 2019 : tarifs et horaires d'ouverture

M le Président présente les tarifs et horaires d'ouverture de la piscine de plein air.

Proposition maintien des tarifs
⇒ Proposition d'un tarif unique sans distinction de tarif intérieur/extérieur au périmètre intercommunal
➤ Plein tarif « adultes » (à partir de 13 ans) : 2.50 €
➤ Enfants (2 à 12 ans) et tarifs pour les centres de loisirs : 1€
➤ Gratuité pour les moins de 2 ans
➤ Abonnement juillet/août pour « adultes » : 40€
➤ Carte nominative 10 entrées « adultes » (à partir de 13 ans) : 20 €
➤ Abonnement juillet/août pour enfants (2 à 12 ans) : 23€
➤ Carte nominative 10 entrées enfants (de 2 à 12 ans) : 8 €
➤ Cours de natation : 10€
➤ Cours d'aquagym : 10€

Proposition : valider les tarifs 2019 de la piscine plein air.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Proposition pour été 2019
⇒ Ouverture à partir du 15 juin les week-ends (les 15 et 16 juin, les 22 et 23 juin, les 29 et 30 juin) ⇒ Ouverture en continu du 6 juillet et jusqu'au 1er septembre inclus
Du lundi au vendredi 10h30 à 13h30 et 14h30 à 19h Samedi et dimanche : 10h30 à 19h Jours fériés travaillés Cours de natation possibles pendant les horaires d'ouverture (le matin)
Remarque : <ul style="list-style-type: none">- Proposer à nouveau des cours d'aquagym de 35 à 45 min entre 13h30 et 14h30 2 jours par semaine (gestion directe des inscriptions par le MNS, paiement préalable en caisse aux horaires d'ouverture)- 2 soirées avec ouverture jusqu'à 20h00 le 13 juillet et le 14 août (selon conditions météorologiques)

Proposition : valider les périodes et horaires d'ouvertures de la piscine de plein air pour la saison 2019 et autoriser M. le Président à procéder aux recrutements utiles pour la surveillance de la baignade, la tenue de la caisse et l'entretien des locaux pour la saison 2019

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **Piscine de plein air saison 2019 et suivantes : gestion des cours de natation**

M le Président rappelle que les cours de natation et d'aquagym sont encaissés sur la régie sur la base des tarifs votés par le conseil communautaire.

Les cours seront dispensés par un maître-nageur détenant le diplôme de Maître-Nageur Sauveteur ou le BEESAN en dehors de son planning de surveillance des bassins de façon à ce que deux surveillants soient présents en permanence lors de l'accès aux bassins des usagers.

L'accès aux cours sera limité à 5 enfants par cours pour les leçons de natation qui dureront une demi-heure. Les cours seront fixés librement par le Maître-Nageur en accord avec les usagers les matins pendant les horaires d'ouverture au public.

L'accès aux cours sera limité à 15 personnes par cours pour les leçons d'aquagym. Les cours d'aquagym seront dispensés deux fois par semaine à jour et heure fixes.

La réalisation des cours par le Maître-Nageur entraînera le versement d'une vacation d'un montant correspondant à 75% du prix acquitté par l'usager, les 25% restants revenant à la collectivité.

Le nombre de vacation mensuelle par maître-nageur sera déterminé par le chef de bassin qui transmettra un état au service de la comptabilité afin qu'il procède au versement des vacations par le biais des traitements mensuels. Le montant de la vacation est exprimé en montant brut auquel seront retirées les charges salariales et patronales applicables le cas échéant.

Proposition : approuver les modalités de dispense des cours d'aquagym et de natation telles que définies ci-dessus ainsi que le versement de vacation aux maîtres-nageurs à hauteur de 75% de la somme acquittée par l'usager par le biais de leur traitement mensuel ou pour le cas de l'agent mis à disposition de la ville de Charlieu d'un traitement exceptionnel à verser en septembre.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

↳ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Délégation au CDG 42 afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui couvre les obligations statutaires des agents**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Proposition : charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

- 1- Décès
- 2- Accident de service et maladies professionnelles
- 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
- 4- Maternité, adoption
- 5- Maladie ordinaire

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- 1- Accident du travail
- 2- Maladie grave
- 3- Maternité, adoption
- 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la collectivité de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020.

Régime du contrat : capitalisation.

Et charger le Président de la bonne exécution de la présente décision.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

↳ TOURISME

- Deux conventions avec le Département pour la voie verte

M le Président explique que 2 conventions sont à prendre avec le Département pour l'aménagement et l'entretien de la voie verte.

Convention aménagement :

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Charlieu et la voie verte départementale V 71, Charlieu-Belmont Communauté a pris à sa charge la création d'un pont-cadre pour passer sous la RD 482 sur la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu. Si son aménagement se trouvait sur la partie de l'ancienne voie ferrée achetée par Charlieu-Belmont Communauté, cet ouvrage d'art se situant sous une route départementale, il était prévu qu'il soit rétrocédé au Département qui en assurera alors l'entretien.

De même, toujours dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Charlieu et la voie verte départementale V 71, pour faciliter la coordination et le planning des travaux, Charlieu-Belmont Communauté a pris en charge des dépenses relatives à la reprise de l'enrobé sur des RD aux jonctions avec la voie verte. Ces travaux doivent être remboursés par le Département.

La présente convention vise à la fois à rétrocéder l'ouvrage d'art au Département et à préciser le montant que ce dernier doit rembourser à Charlieu-Belmont Communauté au titre des travaux qu'elle a portés pour son compte.

**ANNEXE 2 : Coût prévisionnel des renouvellements des couches de surface sur les RD
aux intersections avec la VRVV de Charlieu-Belmont Communauté**

VRVV						
RD	localisation	PR	Longueur en mètres	surface en M ²	Support	Coût prévisionnel HT
4	Entrée Est de St Nizier	29+660	145	1250	MDG	23 227.47 €
4	Grange Jobin	31+855	120	900	MDG	18 400.39 €
4	Entrée Charlieu	33+106	250	1800	Enrobé repro	29 659.94 €
482	Pouilly/Charlieu	4+667	50	400	ECF	33 874.72 €
487	Charlieu	5+190	60	400	Enrobé repro	11 574.87 €
4.1	St Nizier	0+780	30	150	MDG	8 123.96 €
Total						124 861.35 €
Arrondi à						124 862.00 €

Convention entretien :

Disposant du matériel nécessaire (balayeuse notamment) et compte-tenu que le Département dispose de services techniques basés à Charlieu, il est proposé que ces derniers, qui devront par ailleurs emprunter la voie verte intercommunale pour se rendre jusqu'à la voie verte départementale V 71, en assurent également son entretien. La présente convention vise à en définir les modalités et les coûts financiers annuels pour Charlieu-Belmont Communauté.

2 fauchages annuels de la section courante (2 côtés) (0.8 jour / fauchage)	2 X 0.8 j =	1.6 jours d'Adjoint technique 1.6 jours de tracteur + faucheuse
10 balayages annuels de la VRVV (0.5 jour / balayage)	10 X 0.5 j =	5 jours d'Adjoint technique 5 jours de tracteur + balayeuse
1 taille annuelle de haies (2 jours / taille) (équipe de 3)	1 X 2 j =	6 jours d'Adjoint technique 2 jours de tracteurs + lamier
	Sous-total Tracteur	8.6 jours
	Sous-total Adjoint technique :	12,6 jours
20 patrouilles par an pour ramassage des ordures (0.5 h / patrouille)	20 X 0.5 h =	10 heures d'Adjoint technique 10 heures de fourgon
	Sous-total Fourgon	10 heures
	Sous-total Adjoint technique :	10 heures

Prix de référence 20 Juin 2016

- camion fourgon de moins de 12 t = 40.25 € / h
- Tracteur équipé = 61.18 € / h
- Adjoint technique : 27.48 € / h.

Dépense annuelle d'entretien de la VRVV Charlieu – Saint Nizier sous Charlieu

- **Tracteur :**
8.6 jours X 8 h X 61.18 € = 4 209.18 €
12.6 jours X 8 h x 27.48 € = 2 769.98 €
- **Fourgon :**
10 h X 40.25 € = 402.50 €
10 h X 27.48 € = 274.80 €

TOTAL	7 656.46 € arrondi à 7 656.00 €
--------------	--

Proposition : autoriser le Président à signer la convention d'aménagement avec le Département qui vise à rétrocéder l'ouvrage d'art au Département et à préciser que le Département doit rembourser 124 862 € HT à Charlieu-Belmont Communauté au titre des travaux qu'elle a portés pour son compte, autoriser le Président à signer la convention d'entretien pour un an (avec reconduction tacite annuelle) pour un montant de 7 656 €.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

SOCIAL SERVICES

- **Agrément et convention pour les Espaces de Vie Sociale**

Mme Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge des services à la population, explique que les Espaces de Vie Sociale (EVS) s'appuient sur la participation des habitants pour lutter contre les exclusions, favoriser le développement des compétences et la prise de responsabilités dans la vie sociale du territoire.

2 EVS étaient agréés sur le territoire, la Maisonnée portée par l'ADMR à Belmont et l'Espace de Vie Sociale Relais Familles porté par l'AFR de Pouilly sous Charlieu. La CAF propose leur renouvellement d'agrément et soumet la convention à la signature de la commune d'accueil, de la communauté de communes, de la structure concernée.

L'espace de vie sociale doit être :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui veille à la mixité sociale,
- Un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets,

Son action se fonde sur des valeurs et des principes :

- Le respect de la dignité humaine,
- La laïcité, la neutralité et la mixité,
- La solidarité,
- La participation et le partenariat.

Un espace de vie sociale ne peut pas reposer sur une mono activité. Ses champs d'action, (définis en fonction des ressources disponibles) doivent être multiples et adaptés au territoire. Il peut s'agir :

- De soutien à la fonction parentale,
- De renforcement des solidarités et des réseaux sociaux de proximité,
- D'appropriation de l'environnement et du cadre de vie,
- De services facilitant l'organisation de la vie quotidienne,
- D'inclusion et de socialisation.

L'Espace de vie sociale met en œuvre un projet social, élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant bénévoles et usagers. Le projet social, défini en fonctions des ressources disponibles, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'Espace de vie sociale doit toucher tous les publics et a minima les groupes enfants-jeunes et les familles.

En contrepartie du respect de ses engagements par l'Espace de Vie Sociale, la caisse d'Allocations familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités. Ce financement est

assuré par la prestation de service Cnaf « animation locale » qui représente 60 % des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un plafond réévalué chaque année.

D'autres prestations de service peuvent être servies en fonction des activités de la structure : accueil de jeunes enfants, accueil de loisirs sans hébergement, relais assistantes maternelles, accompagnement à la scolarité...

Les conditions qui encadrent le versement de ces prestations de service font l'objet de conventions distinctes.

Charlieu Belmont Communauté contribue depuis plusieurs années à hauteur de 1 000 € par an à chacun des EVS concernés.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention avec la CAF, l'ADMR, la commune de Belmont de la Loire pour l'Espace de Vie Sociale porté par l'ADMR la Maisonnée, la convention avec la CAF, l'AFR, la commune de Pouilly sous Charlieu pour l'Espace de Vie Sociale porté par l'AFR Relais Familles, fixer l'effet des conventions du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **Maison de Services Au Public labélisé par l'Etat et porté par l'AFR de Pouilly sous Charlieu**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention vise à définir les modalités de partenariat entre Charlieu-Belmont Communauté et l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu pour le financement du poste d'agent d'accueil de la MSAP. En effet M. le Sous-préfet de Montbrison a, à plusieurs reprises réuni les partenaires afin de trouver les solutions pour pérenniser l'activité et le financement de la MSAP.

Mme Isabelle DUGELET rappelle que les missions d'une MSAP sont prédéfinies par les textes.

Accueil, information et orientation

- Accéder à de la documentation sur les différentes prestations susceptibles de correspondre à la situation de l'utilisateur
- Connaître les conditions à satisfaire et les démarches à réaliser pour les obtenir
- Etre orienté vers l'agence partenaire adéquate
- Bénéficier d'un libre-accès à des postes informatiques, connectés à l'internet

Aide à l'utilisation des services en ligne

- Accompagner l'utilisateur pour rechercher des informations sur un site, créer ou mettre à jour son espace personnel
- Lui apporter un appui pour réaliser des télé-procédures (du type déclaration d'impôts) ou des simulations de prestations
- Accompagner l'utilisateur dans l'utilisation des équipements numériques mis à disposition (ordinateur, scanner, système visio, imprimante, ...) et pour la création d'un compte de messagerie

Facilitation administrative

- Aider à la compréhension des informations adressées et des éléments sollicités
- Aider à la constitution de dossier ou à la vérification de sa recevabilité
- Effectuer l'édition, le retrait ou le dépôt de document
- Numériser et imprimer des documents

Faciliter la mise en relation

- Aider à la prise de rendez-vous téléphonique
- Aider à la prise de rendez-vous physique avec un conseiller partenaire
- Organiser un rendez-vous à distance via des systèmes visio au sein de la Maison de services au public

Il pourrait être convenu que :

L'AFR de Pouilly-sous-Charlieu reste porteuse de la MSAP labellisée et respecte les engagements pris dans sa convention avec l'Etat.

L'AFR de Pouilly-sous-Charlieu est et demeure l'employeur de l'agent d'accueil de la MSAP pour un temps de travail de 24 heures par semaine et remplit à ce titre toutes les obligations légales qui lui incombent.

L'AFR de Pouilly-sous-Charlieu veillera à ce que l'agent d'accueil suive l'intégralité des formations dispensées par les organismes partenaires de la MSAP.

Les permanences de l'agent d'accueil seraient planifiées comme suit :

- En 2019 : 15 heures sur le site de l'AFR à Pouilly-sous-Charlieu et 9 heures sur le site de la maison des services à Charlieu, et cela dès le lundi 4 mars 2019.
- A compter de 2020 : 12 heures par semaine sur chacun des sites de l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu et de la maison des services à Charlieu.

Les permanences devront avoir lieu sur des créneaux jours et horaires fixes afin d'être identifiées par le public. En 2019, les permanences pressenties sur le site de la maison des services à Charlieu sont le lundi de 9h à 12h, les jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30.

Un bilan d'activités annuel sera présenté à Charlieu-Belmont Communauté. Ce dernier identifiera notamment le nombre de personnes reçues sur chacun des sites avec la nature des services rendus aux usagers.

Un bilan financier annuel, avec identification des charges et des recettes, sera également présenté à Charlieu-Belmont Communauté pour l'intégralité de la mission de MSAP gérée par l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu.

Charlieu-Belmont Communauté s'engage à mettre à disposition un bureau meublé au sein de la maison des services à Charlieu pour l'agent d'accueil de la MSAP.

Ce bureau se situe au rez-de-chaussée et est mutualisé avec d'autres structures.

Charlieu-Belmont Communauté s'engage à financer le poste d'agent d'accueil à hauteur de 11 000 € par an pendant toute la durée de la présente convention.

Cette subvention sera versée en totalité au cours du premier trimestre de l'année N, dès le vote du budget.

Si la collectivité constate que l'agent d'accueil ne remplit pas tout ou partie de ses missions (heures de présence, qualité de services rendu au public...), ou si l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu ne respecte plus ses engagements pris dans sa convention avec l'Etat, Charlieu-Belmont Communauté a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- elle informe l'AFR de Pouilly-sous-Charlieu des manquements, en motivant ses griefs ;
- le représentant légal de l'AFR dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification du manquement pour répondre aux griefs,
- si les réponses ne permettent pas de satisfaire la collectivité, elle peut décider de suspendre le versement de la subvention.

Mme Isabelle DUGELET indique qu'un tel fonctionnement permettra à la MSAP et son accueillante d'être au contact des partenaires présents à la Maison des services (dont l'espace cyber).

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention avec l'AFR de Pouilly sous Charlieu pour la période allant du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2022, prévoir la dépense au budget 2019 et suivants (11 000 € par an)

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **Suite de la motion Perception** : M Bruno BERTHELIER informe le conseil que suite à l'arrêt de la prise en charge du recouvrement de l'impôt à Charlieu, le trésor public souhaite proposer des permanences au public afin de répondre à leurs questions et les former à réaliser les démarches sur internet. Ces permanences pourraient avoir lieu à la maison des services en lien avec le cyber (sous forme d'atelier).
- Mme Isabelle DUGELET ajoute que suite à la fermeture de la permanence de la CPAM à Charlieu, la Sécurité sociale a mis en place une permanence pour former les usagers à utiliser leur compte Améli avec le cyber.

Enfin M René VALORGE indique que le Sous-Préfet de Montbrison a également envisagé des permanences du défenseur des droits, du procureur et du bâtonnier du barreau de Roanne.

↳ **ECONOMIE**

- **Complément des aides au raccordement (implantation sur les zones d'activité)**

M Jean-Luc MATRAY, Vice-Président en charge de l'économie explique que par délibération en date du 30 mai 2013, deux aides à l'implantation pour les entreprises s'installant en zones d'activités intercommunales ont été approuvées :

- Pour les zones d'activités de Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Briennon et Saint-Denis-de-Cabanne, les terrains vendus sont des terrains desservis et non lotis ce qui implique que les entreprises doivent supporter les coûts de raccordement aux réseaux France Telecom, ERDF, gaz et eau potable se situant à proximité de leur lot.

Ainsi, une aide de 4 000 € maximum par entreprise est attribuée sur présentation de factures leur permettant de couvrir les frais de raccordements. Un règlement d'intervention de l'aide « Raccords Communauté » est transmis aux porteurs de projets.

- Pour la zone d'activités de Belmont-de-la-Loire, une aide permettant de prendre en charge certains surcoûts liés à des dispositions paysagères et environnementales s'inscrivant dans une démarche volontaire du porteur de projet. Cette subvention s'élève à hauteur de 30% du coût HT de certains investissements paysagers et environnementaux avec un plafond de 8 000 € par projet. Un règlement d'intervention définit le fonctionnement de cette aide.

Il est rappelé qu'il avait été décidé que, compte tenu du prix très attractif des terrains commercialisés sur la zone d'activités de Cuinzier, aucune aide n'a été mise en place.

Cependant, si à l'avenir une extension de cette zone d'activités venait à être réalisée, le prix de vente des terrains sera réévalué en fonction du coût des nouvelles infrastructures, ainsi il pourra être étudié la mise en place d'une aide à destination des entreprises leur permettant de couvrir les frais de raccordements aux réseaux secs et humides.

Par ailleurs, étant donné que les conditions d'implantation sur la zone d'activités de Gayen sont nettement moins contraignantes que celles pratiquées sur les autres zones d'activités, aucune aide n'a été mise en place. Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, les frais de raccordements des constructions neuves, du point de branchement au point de terminaison optique, sont à la charge des nouveaux pétitionnaires, y compris sur les zones d'activités, pour un montant forfaitaire de 1 200 € pour l'étude, l'adduction et la liaison du domaine public au domaine privé.

Ainsi, afin de faciliter les installations des futurs porteurs de projet, il est proposé que Charlieu Belmont Communauté attribue une aide de 1 200 € par entreprise permettant de couvrir les frais de raccordement à la fibre optique pour chaque bâtiment neuf construit sur les zones d'activités de Charlieu, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Briennon, Saint-Denis-de-Cabanne, Belmont-de-la-Loire et Cuinzier.

Cette aide sera versée sur présentation d'une facture acquittée par le porteur de projet. Il est également précisé que, dans le cas où l'entreprise aurait à supporter des frais plus importants de par la caractéristique des branchements, le montant de l'aide ne sera pas augmenté et la différence sera à la charge de l'entreprise.

Proposition : approuver la mise en place d'une aide forfaitaire de 1 200 € par entreprise permettant de couvrir les frais de raccordement à la fibre optique pour les constructions neuves sur les zones d'activités de Charlieu, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Briennon, Saint-Denis-de-Cabanne, Belmont-de-la-Loire et Cuinzier, dire que cette aide sera complémentaire aux deux autres aides à l'implantation approuvées par délibération en date du 30 mai 2013, dire que cette aide respectera les montants légaux autorisés de cumul des aides, dire que cette aide sera versée à l'entreprise, à la société civile immobilière ou au crédit-bailleur porteur d'un projet immobilier sur une des zones d'activités éligible à cette aide, dire que la dépense sera inscrite au budget en temps utile, autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à son application

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- Vente d'une parcelle sur la ZA des 4 Vents pour l'installation de l'Entreprise BIGNON DERVAUX

M Jean-Luc MATRAY, Vice-Président en charge de l'économie rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente d'une parcelle sur la ZA des 4 Vents pour l'installation de l'entreprise BIGNON DERVAUX actuellement locataire d'un Atelier Partagé situé sur cette même zone d'activités.

Il convient de compléter cette délibération par les éléments suivants :

La superficie totale de la parcelle qui sera cédée à l'entreprise BIGNON DERVAUX, avec faculté de substitution, provenant de la parcelle cadastrée F 1578 a, est de 4 003 m² dont 2 871 m² de surface utile.

La superficie utile de 2 871 m² sera vendue à l'entreprise BIGNON DERVAUX, avec faculté de substitution, au prix de 13 € HT/m² utile soit un montant total de 37 323 € auquel sera ajouté une TVA sur marge d'un montant de 5 696,06 €. Le reste de la superficie totale de 1 132 m² étant composée de talus, elle sera cédée à l'euro symbolique.

Proposition : approuver la vente d'une surface totale de 4 003 m² dont 2 871 m² de surface utile à provenir de la parcelle F 1578 a, à l'entreprise BIGNON DERVAUX avec faculté de substitution ; approuver la vente de la surface utile de 2 871 m² au prix de 13 € HT/m² ; approuver la vente des talus d'une surface de 1 132 m² à l'euro symbolique ; dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents règlementant la zone d'activités ; interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes ; dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur ; autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération dont l'acte de transfert entre ancien epci et Charlieu Belmont Communauté.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

↳ DECHETS MENAGERS

M Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets ménagers explique que CITEO (ex Eco-Emballages) souhaite étendre le principe d'extension des consignes de tri (ECT) des emballages à l'ensemble du territoire français (rappel du principe de l'ECT : tous les plastiques se recyclent : pots de yaourt, blister, barquettes, emballages légers, les films plastiques, soit environ +2kg/hab/an).

Il lance donc des appels à projet (AAP) auprès de collectivité pour ces extensions, ces AAP donnent le choix aux collectivités de modifier et/ou moderniser leurs collectes au travers de plusieurs leviers d'actions.

Ces AAP sont obligatoires pour démarrer les ECT.

Objectif : Participer à la démarche territoriale de candidature à l'extension des consignes de tri des emballages au niveau de toutes les collectivités adhérentes au SEEDR. En effet il semble opportun de profiter de cette dynamique territoriale pour harmoniser la communication et les consignes de tri d'un territoire à l'autre => meilleur rendu et visibilité pour tous les usagers.

Mutualiser également à l'échelle de toutes les collectivités les coûts d'achats des outils de communication.

Echéances : Charlieu-Belmont Communauté se propose de candidater à l'AAP du 1^{er} mars 2019, le choix des candidatures retenues est prévu pour juin 2019, pour un démarrage effectif au 1^{er} janvier 2020.

Méthodologie : le service déchets a travaillé sur cette candidature sur janvier et février 2019. Le dépôt des dossiers est à faire au 1^{er} mars 2019.

Nous devons joindre à ce dossier une délibération du conseil qui valide cette candidature et qui valide l'intention d'intégrer à notre collecte l'extension des consignes de tri des emballages.

Cette décision doit amener également le Conseil à programmer sa décision sur une stratégie d'actions sur les années 2020 et 2021.

Deux scénarii se présentent :

1/ Rester en apport volontaire : système actuel (depuis 1998) qui présente comme avantage, un coût de collecte limité et une gestion par le prestataire de collecte. Mais ce système présente également de nombreux inconvénients : beaucoup de dépôts sauvages, temps de nettoyage important pesant sur la redevance, un parc de colonnes obsolètes, une maintenance des colonnes en augmentation, un service inadapté au vieillissement de notre population ou à l'accessibilité de nos concitoyens en situation d'handicap, un aspect inesthétique pour nos communes inscrites dans une démarche de réhabilitation des centres bourgs.

Stratégie pour ce scénario : lancer un marché de fournitures de colonnes neuves pour changer le parc et/ou le densifier dès avril/mai de cette année pour une mise en place au 4^{eme} trimestre 2019. Dans cette hypothèse, il conviendra de prévoir des sites moins nombreux, mais comportant plus de colonnes et sécurisés et surveillés et mieux intégrés.

2/ Passer en collecte des emballages / papiers en porte à porte : système répandu en France, où l'utilisateur possède un bac « jaune » qu'il présente à son domicile. Les avantages sont nombreux : plus de dépôts sauvages, diminution des coûts de nettoyage, plus de maintenance des colonnes, conservation des colonnes « verre » pour améliorer notre performance (possibilité de capter +6kg/hab/an), système « de proximité » permettant à tous les usagers de pratiquer un tri plus simple, possibilité de coupler cette collecte avec la collecte des OMR en activant la fréquence C0.5 (une collecte par semaine en alternance OMR/bac jaune).

Les inconvénients ne sont pas négligeables, augmentation des coûts de collecte OMR et emballages en cumulés (l'augmentation du coût de collecte des emballages en porte à porte n'est pas compensée par le gain de la baisse du coût de collecte des OMR en C0.5), coût de la distribution et de l'achat du bac jaune à l'utilisateur, conserver une fréquence C1 voire C2 pour les professionnels, se questionner sur le devenir de la collecte des cartons des pros, questionnements sur le stockage en centre-ville et habitat collectif.

Stratégie pour ce scénario : augmenter les temps de nettoyage des points tri pour absorber le trop collecté pendant l'année 2020, lancer des marchés de fourniture de bacs roulants jaunes et un marché de collecte OMR, emballages et cartons en 2020 pour le 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au conseil de définir en juin 2019 un scénario pour 2020 et 2021 (choix entre le porte à porte et l'apport volontaire). Le souhait est de maintenir les coûts sans avoir à augmenter la redevance.

M Henri GROSDENIS souligne que le groupe de travail va reprendre l'ensemble des éléments financiers et techniques pour que le conseil puisse se positionner courant 2019.

M René VALORGE ajoute qu'un courrier sera envoyé au directeur de Citéo afin qu'il nous confirme le droit de pouvoir opter pour un mode de gestion selon le scénario le plus pertinent en rapport, coût/service/prix redevance.

Proposition : autoriser M. le Président à répondre à l'appel à projet CITEO pour proposer l'extension des consignes de tri en 2020.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

M Henri GROSDENIS ajoute qu'une visite a eu lieu à la collectivité de Besançon qui a actuellement une déchèterie qui fonctionne avec des badges d'accès et qui a mis en place la collecte des emballages en porte à porte. Cette collectivité sera recontactée pour apporter des éléments d'analyse dans le choix du scénario.

DIVERS

- **Mise à disposition d'un agent intercommunal pour la commune de St Denis de Cabanne**

M le Président explique qu'à l'instar de ce qui avait été fait pour le SYMISOA, une convention a pour objet la mise à disposition d'un agent intercommunal de Charlieu Belmont Communauté à la commune de St Denis de Cabanne pour assurer une action de sensibilisation aux gestes qui sauvent. La convention est conclue pour une durée déterminée de 2 mois, du 01/02/2019 au 31/03/2019 pour un volume maximal de 5 heures.

Pour la prise en charge de la mise à disposition sera pris en compte le montant brut horaire charges patronales incluses versé pour ce poste par Charlieu Belmont Communauté auquel il conviendra d'ajouter la part de congés payés. Les frais de déplacement induits s'il y a lieu sont refacturés à la commune de St Denis de Cabanne.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent intercommunale avec la mairie de St Denis de Cabanne.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **Contribution 2019 ALEC 42** (Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de la Loire)

M Jérémie LACROIX présente les actions d'ALEC 42.

L'ALEC42 - Agence Locale de l'Energie et du Climat du Département de la Loire, outil mutualisé de l'ensemble des collectivités de la Loire, a pour missions :

- d'informer, de sensibiliser et de conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés;
- de participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires ;
- de contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques ;
- de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

Les agences locales de l'énergie et du climat constituent des organismes d'animation territoriale, porteurs de connaissances dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les actions menées par les ALEC revêtent un intérêt local certain et poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et qui est précisé dans le code de l'énergie (Art. L. 211-5-1) :

« Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

C'est en application de ces dispositions que l'ALEC42 a mis en œuvre le programme d'actions suivant, objet de la convention signée entre la communauté de communes de Charlieu Belmont et l'ALEC42 :

- Espace info énergie / Plateforme de rénovation Rénov'actions42
 - o Activité EIE et Rénov'actions42
 - o Animation / communication
- Actions auprès des entreprises (Programme EDEL)
- Action d'accompagnement stratégique (avec le SIEL)

Budget annuel d'environ 1,1 millions d'euros.

Un administrateur pour la communauté de communes, M. LAPALLUS.

Financement de la structure à compter de 2019 :

- Financement de l'Espace info énergie : baisse de financement de l'ADEME (actuellement 189 000 €). Arrêt du financement de la Région sur l'Espace info énergie (196 500 €). Se pose la question du maintien de l'aide du Département à 140 000 €.

- Contrat Plateforme de rénovation de 3 ans pour 800 000 € (Ademe et Région) qui s'achève : diminution de l'aide de l'ADEME (sans doute concentré sur les rénovations BBC) et suppression de l'aide régionale.

Plusieurs simulations de contribution financière des EPCI ont été faites par Alec 42 selon l'arrêt des aides régionales, départementales et de l'ADEME : actuellement 2 979 euros sont apportés par CBC par an, demain la contribution pourrait aller de 17 360 € à 32 011 €.

Pistes de financement encore ouvertes : négociation avec la Région, avec le Département et l'obtention d'un retour de la taxe carbone sur les territoires.

Contribution 2019 pour Charlieu Belmont Communauté : 17 360 € (toutes actions confondues avec l'ajout d'une permanence sur Charlieu).

M Jérémie LACROIX souligne que l'ALEC42 est un véritable outil de mutualisation. Nous avons déjà utilisé ses ressources pour le PCAET par exemple, et demain ce sera peut-être aussi sur les prestations de mobilité. M Yves CROZET invite le conseil à être attentif à la futur loi LOM qui désignera les EPCI comme autorité organisatrice de la mobilité.

M Jérémie LACROIX indique également que l'ALEC42 a créé un service d'information à usage des collectivités afin de connaître exactement les retombées des actions à l'échelle d'une commune (le CRM).

M Jean-Victor THEVENET déplore les baisses de participation de l'Ademe et de la Région que la Communauté de Communes doit compenser pour aider ce type d'organisme. M Jérémie LACROIX répond que c'est la loi qui veut ça, et que comme souvent les aides ne sont là que pour lancer les actions qui doivent ensuite s'autofinancer.

Proposition : contribution au financement de l'ALEC 42 à hauteur de 17 360 € à partir du 1^{er} janvier 2019.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **Assemblée des maires le 7 mars 2019 à 19h00** : Transfert eau et assainissement.
- **Réunion d'information avec Sandra SLEPCEVIC le 12 mars 2019 à 9h30** : Présentation du futur plan ruralité de la Région.
- **Réunion Plan Départemental de l'Habitat le 12 mars 2019 à 14h30** à l'Antenne du Département 31 rue Alexandre Raffin à Roanne
- **Assemblée des maires le 25 avril 2019 à 19h00** : Présentation par ENEDIS du compteur Linky, réflexions future composition du conseil communautaire...
- **Présentation du projet de mise en lumière de l'abbaye de Charlieu**. M Jérémie LACROIX présente le projet du Département de mise en valeur de l'abbaye de Charlieu. Le Président du Conseil Départemental M ZIEGLER a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur des travaux pour cet édifice pour lesquels il a obtenu des garanties de la DRAC et de la région mais aussi sur la mise en lumière du site. La ville de Charlieu est elle aussi très engagée car elle souhaite simultanément mettre en lumière le bâti de la ville. Le Département a retenu M Guilhot à l'origine de la fête des lumières à Lyon, de renommée internationale, pour travailler à ce projet. Une rencontre a eu lieu la semaine passée en présence du parrain du projet M Nelson MONFORT.
https://www.loire.fr/jcms/lw_1241831/charlieu-sous-le-feu-des-projecteurs
Les recherches de financements sont en cours aussi bien en direction des institutions publiques que des privés (mécénat...)
Le Département s'investit beaucoup dans ce projet dont les retombées peuvent être colossales pour Charlieu mais aussi les communes alentours (attractivité nouvelle).